

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf, le seize juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame VANARD Dominique, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 9 juillet.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : D. VANARD, A. LAYEC, B. BRIGNON, N. RIO, B. COLLONNIER, R. SIMON,
J.P. PAYEN, A. JUGUET, J.F. MELIN, M. GUILLEMOTO, A. OUVRARD,
J. REUTIN, Y. ROLLIN, A. MAGON de ST-ELIER

Absents excusés : J.C. DREVILLON (procuration à D. VANARD), X. DESTENAY (procuration à B. COLLONNIER), A. LE DÛ (procuration à J.F. MELIN)

Secrétaire de séance : J.P. PAYEN

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2009

Madame le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le PV du dernier Conseil Municipal du 7 mai 2009.

En l'absence de remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Le Conseil Communautaire a approuvé le 5 mai dernier les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, afin de préciser ses champs de compétences.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée délibérante des communes composant la Communauté de Communes doit se prononcer sur ce projet, afin qu'il soit validé par arrêté préfectoral.

La modification des statuts ne pourra intervenir que si les conditions de majorité requise sont réunies, à savoir que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population.

Chaque conseiller municipal a eu connaissance des articles ayant fait l'objet de modifications.

Après avoir présenté les points modifiés, Madame le Maire fait procéder au vote : le Conseil, par 15 voix Pour et 2 Abstentions (Xavier DESTENAY qui déplore le manque d'informations, et Anne JUGUET qui regrette la complexité de la procédure), adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy.

3- ACQUISITIONS FONCIERES

La Commune envisage l'acquisition d'un certain nombre de terrains afin de répondre aux objectifs de la municipalité en matière d'actions foncières pour le développement de l'offre de logements ainsi que le déplacement d'équipements publics (ateliers municipaux, terrain de football...).

Le Conseil se prononce sur l'acquisition des deux terrains suivants, sur la base de l'évaluation fournie par le Service des Domaines (comprenant une marge de négociation de 10 %) :

- **la Pierre Bleue** – impasse des Iris : 2 272 m² environ, suivant un prix de 176 € le m² (160 € le m² Domaines), soit un montant total de 400 000 €,
- **Indivision POURCHASSE-ROBERDEL** – route de Sarzeau : 3 045 m², suivant un prix de 126 € le m² (115 € le m² Domaines), soit un montant total de 383 670 €.

Accord à l'unanimité du Conseil pour l'achat des deux terrains et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer les actes notariés.

4- AMENAGEMENT DE CARREFOURS ROUTE DE SARZEAU ET ROUTE DES SABLES

Le bureau d'Etudes VRD LEGAVRE, associé au Cabinet Horizons Paysage et Aménagements, a été retenu par délibération du Conseil Municipal le 30 mars 2009 pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des carrefours situés à l'entrée du bourg route de Sarzeau, et de part et d'autre de la route des Sables.

Le maître d'œuvre a déterminé l'estimation du coût des travaux comme suit :

- rue Saint Goustan	430 360,00 €
- Extension rue Saint Goustan	101 672,00 €
- Rue des Sables – Partie haute	301 930,00 €
- Rue des Sables – Partie basse	293 073,00 €
Soit un total HT de	1 127 035,00 €
Total TTC de	1 347 933,86 €

Le Conseil se prononce favorablement sur l'ensemble de cette opération (unanimité moins 1 voix Contre : Xavier DESTENAY qui s'oppose à l'aménagement de la partie haute du carrefour de la route des Sables), décide d'engager la procédure de consultation des entreprises, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, et donne son accord pour le dépôt des demandes de subventions y afférentes.

5- AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

Comme suite au Conseil Municipal du 11 décembre 2008, le Cabinet Fayolle a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de parkings et espaces verts communaux.

L'estimation se décompose de la façon suivante :

- Abords de la salle polyvalente : 80 453,93 € HT (96222,89 € TTC)
- Jardin de l'abbatiale : 42 100 € HT (50 351,60 € TTC)
- Avenue Marcellin : 152 720 € HT (182 653,12 € TTC)

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de consultation des entreprises, suivant trois tranches différentes :

- une tranche ferme (Parking salle Kercaradec),
- deux tranches conditionnelles (Jardin de l'Abbatiale et avenue Marcellin).

6- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MILLE SABOTS » POUR L'ENLEVEMENT DES LAISSES DE MER

Afin d'assurer le financement du ramassage du goémon en haut de plages, par un équidé dressé à l'attelage, l'association « Mille Sabots » sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août, suivant une intervention quotidienne sur une des plages de la commune successivement.

Le Conseil donne son accord (1 Abstention : Alain OUVRARD) pour la signature de la convention entre la commune et l'association « Mille Sabots », et consécutivement pour le versement de la subvention demandée, étant entendu qu'un acompte de 40 % sera versé à la signature et que le paiement du solde interviendra au terme de la prestation.

Parallèlement, et conformément à la convention, un comité de pilotage est constitué pour le suivi de l'opération, et se réunira suivant une fréquence bimensuelle. Il est composé des membres suivants : Alain OUVRARD, Jean-Pierre PAYEN, James REUTIN et Dominique VANARD.

7- CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

Afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, une réflexion est engagée sur l'opportunité de créer un certain nombre d'emplois complémentaires :

- **Services techniques** : une personne à temps complet pour encadrer les agents municipaux, et permettre au technicien territorial de se consacrer davantage au suivi des travaux (en amont et en aval), tout en déchargeant le secrétaire de mairie des tâches techniques.

Il est décidé de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, titulaire du permis Poids lourds, affecté à l'entretien et aux espaces verts (1 Abstention : Michel GUILLEMOTO).

- **Jardin d'enfants** : Pour la rentrée de septembre, il est décidé de mettre à la disposition de la structure une personne assurant le nettoyage des locaux à raison de deux à quatre heures hebdomadaires.

A moyen terme, il y aurait lieu de s'interroger sur la possibilité d'une ouverture du jardin d'enfants le mercredi. Un premier questionnaire destiné aux parents des enfants qui fréquentent la structure met en avant partiellement ce besoin. Une analyse plus approfondie devra préciser le bien-fondé de la création d'un emploi supplémentaire, et les modalités de recrutement (définition du poste et du grade de nomination).

- **Garde-champêtre** : La création d'un emploi à temps partiel s'inscrit dans le prolongement de l'emploi existant dont la durée de travail a été ramenée à 27 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} janvier 2008, compte tenu du cumul emploi-retraite de Monsieur MARICOT. A défaut de pouvoir disposer d'un concours du cadre d'emploi des gardes-champêtres territoriaux, l'agent pourra être nommé sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (entre 20 et 24 heures hebdomadaires), exerçant les fonctions d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pour lui permettre de verbaliser après assermentation.

Parallèlement, pour répondre à l'évolution réglementaire des emplois de la filière Police Municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi de garde-champêtre principal se substituant à celui de garde-champêtre pour lequel le grade est en cours de suppression. Le poste sera transformé à compter du 1^{er} août 2009.

8- TARIF COMPLEMENTAIRE AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER

A la demande des nouveaux gérants du Camping et en complément des tarifs fixés par délibération du 11 décembre dernier, il convient d'appliquer un tarif supplémentaire pour percevoir un droit de place auprès des visiteurs du camping : 1,50 € après deux heures de présence sur le camping.

9- QUESTIONS DIVERSES

- **Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FDSL)** :

A la demande du Conseil Général, le Conseil accepte de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement sur la base de 0,10 € par habitant, soit une contribution pour l'année 2009 de 163,80 €.

- **Effacement des réseaux aériens de télécommunications à Kerpont** :

Dans le prolongement du programme d'effacement des réseaux d'électricité prévu à compter de l'automne prochain à Kerpont, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) propose à la commune de lui confier l'exécution des travaux de génie civil relatifs à l'effacement du réseau téléphonique, en lui transférant la maîtrise d'ouvrage. Accord du Conseil.

- **Participation pour voies et réseaux chemin de Kerbole** :

La Préfecture demande au Conseil de modifier l'assiette de l'emprise foncière prise en compte dans le calcul de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) établie par délibération du 30 mars 2009 pour viabiliser le chemin de Kerbole. En effet, le périmètre de

péréquation doit intégrer l'ensemble des parcelles situées de part et d'autre de la voie, qu'elles soient constructibles ou non, dans un rayon de 80 mètres.

En conséquence, l'emprise foncière est reconsidérée en intégrant les terrains classés actuellement en zone NC, permettant de solliciter auprès des demandeurs de permis de construire leur quote-part dès lors que leur terrain est classé ou devient constructible.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

J.P. PAYEN

D. VANARD